

vicariat, et encore ce vicariat, qu'il tenait de Rome, se trouvait-il en conflit avec les prétentions, maintenant confirmées en haut lieu de l'archevêque de Rouen.

C'est dans ces circonstances, et avec une définition de juridiction aussi illogique, que Mgr de Laval partit pour Québec, où il arriva, le 16 juin de la même année 1659, plus de deux ans, après avoir été appelé au siège épiscopal de cette ville.

Il arrivait à Québec « sous le titre étranger d'évêque de Petrée, » pour me servir de l'expression de la supérieure de l'Hôtel-Dieu. De plus les lettres patentes du roi et la bulle du pape, qu'il fallut publier, mentionnaient, les premières, que l'autorité de M. de Laval était sans préjudice des droits de la juridiction ordinaire de l'archevêque de Rouen, et la seconde, que Québec était dans le diocèse de Rouen. Si la situation était mal définie en Europe, elle l'était davantage au Canada, on en conviendra. Aussi les communautés religieuses, qu'on ne taxera pas d'opposition au Saint-Siège, ni « d'ambition personnelle » furent-elles excessivement perplexes. « A peine M. de Laval fut-il débarqué, dit la mère Ju-
« chereau, qu'il y eut plusieurs discussions pour savoir à qui les
« communautés obéiraient, et nous nous trouvâmes assez embar-
« rassées. Car M. l'abbé de Queylus avait les pouvoirs de Mgr l'ar-
« chevêque de Rouen, qui jusqu'alors avait été reconnu pour le
« supérieur du pays, et bien des personnes disaient que cet arche-
« vêque était au-dessus de Mgr de Laval, qui n'était que vicaire
« apostolique. »

PASCAL POIRIER.

(A continuer.)